

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**Commission de Suivi de Site**  
**Sociétés PICOTY et SDLP**

Compte-rendu de la réunion  
du Mardi 9 avril 2019 à 9h30  
Salle Jean Moulin - Préfecture

---

*Liste des participants*

---

*Collège « Administration de l'État »*

**Pierre-Emmanuel PORTHERET**  
**Karine BOURDIN**  
**Hélène COUTY**  
**Yves BELAVOIR**  
**Sabine COSTES**

Secrétaire général de la Préfecture  
Préfecture, Bureau de l'environnement  
DREAL Nouvelle-Aquitaine  
DREAL Nouvelle-Aquitaine  
DDTM

*Collège « Collectivités territoriales »*

**Mme GARGOULLAUD**  
**Cécile GLEMAIN**  
**Emmanuel BOUTIN**

Mairie de La Rochelle  
Mairie de La Rochelle  
CDA La Rochelle

*Collège « Riverains »*

**Raymond BRIVES**  
**Bernard LECAMUS**  
**Jacques GANDRILLON**  
**Raymond BOZIER**  
**Étienne POINT**

Comité de quartier de Laleu, la Pallice, LR  
Comité de quartier de Laleu, la Pallice, LR  
Comité de quartier de Port Neuf  
Association RESPIRE  
Association RESPIRE

*Collège « Exploitants »*

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**  
**Monsieur le responsable QHSE de la société PICOTY**  
**Monsieur le Directeur de la société SDLP**  
**Monsieur le responsable QHSE de la société SDLP**

*Personnes qualifiées*

**Commandant Éléonore CHEGUT**  
**Bernard PLISSON**

Commandant du SDIS  
Grand Port Maritime La Rochelle

---

## **Ordre du jour**

---

- Approbation des comptes rendus des commissions du 3 mai 2018 et du 9 août 2018
- Bilan 2018 de l'inspection des installations classées
- Bilan annuel de l'exploitant PICOTY
- Bilan annuel de l'exploitant SDLP
- Questions diverses

---

## **9h30 – Début de la réunion**

---

### **Pierre-Emmanuel PORTHERET, Secrétaire général**

Ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

---

## **Approbation des comptes rendus des commissions du 3 mai 2018 et du 9 août 2018**

---

*Les comptes rendus des commissions du 3 mai 2018 et du 9 août 2018 sont approuvés à l'unanimité.*

---

## **Bilan 2018 de l'inspection des installations classées**

---

### **Société PICOTY**

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Présente le bilan de l'action de l'inspection en 2018 et notamment les conclusions des visites d'inspection.

La révision de l'étude de dangers a été déposée en fin d'année 2018 et est en cours d'instruction. Le plan de secours (PPI – plan particulier d'intervention) a été mis à jour le 29 octobre 2018.

Suite au déversement d'essence SP95 fin janvier 2017, un arrêté préfectoral permettant la mise en place d'une phase d'observation du comportement de la nappe d'eau souterraine a été signé le 27 juillet 2018.

La demande de modification d'affectation du bac 52 en essence a été instruite et les prescriptions applicables au site ont été mises à jour par arrêté préfectoral du 2 octobre 2018.

#### **Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Sollicite la production d'un résumé non technique et explicatif de l'étude de dangers, comme le stipule le Code de l'environnement et demande s'il pourra consulter l'étude de dangers.

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Confirme que les documents transmis par l'exploitant devront répondre aux prescriptions imposées par le code de l'environnement. La société Picoty a déposé une notice de réexamen seule sans mise à jour de l'étude de dangers. Ce document est actuellement en cours d'instruction par la DREAL et lorsqu'il sera validé pourra être consulté au sein de la DREAL moyennant une prise de rendez-vous. Les documents contenant des données sensibles seront uniquement consultables. Il ne sera pas possible d'en prendre de photos ou de faire des photocopies.

La visite d'inspection du 18 avril 2018 spécifique au système de gestion de la sécurité a permis de relever quatorze remarques.

La visite d'inspection du 19 septembre 2018 a permis de relever deux écarts et onze remarques. Le premier écart porte sur le non-respect des fréquences de contrôle semestriel des niveaux haut et très haut sur les bacs. Les deux procédures de suivi des niveaux en interne et en externe ont été modifiées afin de prendre en compte l'écart notifié. Le second écart visait la mise à jour des

données d'entrée du fichier Excel de l'exploitant relatif au débit de remplissage et du taux d'application permettant de définir les niveaux haut et très haut des bacs.

### **Société SDLP**

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Présente le bilan de l'action de l'inspection en 2018 et notamment les conclusions des visites d'inspection. La notice de réexamen de l'étude de dangers a été déposée le 30 janvier 2019 et est en cours d'instruction à la DREAL.

En 2018, deux visites d'inspection ont été réalisées. La visite du 17 janvier 2018 portant sur la stratégie de lutte contre l'incendie a permis de relever six remarques.

La visite du 25 avril 2018 a permis de relever trois écarts et quatorze remarques. Le premier écart a conduit au rappel de la nécessité de respecter la fréquence et d'appliquer la consigne d'exploitation des bacs. L'exploitant a rappelé la consigne en réunion du personnel en avril 2018. Le deuxième écart constaté est le non-respect de la fréquence de maintenance annuelle des niveaux haut et très haut sur trois bacs. Les fiches de contrôle ont été transmises par l'exploitant suite à l'inspection. Le troisième écart sollicitait un contrôle complet, conformément à la procédure interne, de l'ensemble de la chaîne des mesures de maîtrise des risques instrumentées (niveaux haut et très haut) chaque jour de présence de l'organisme de contrôle. L'exploitant a précisé qu'un essai complet de la chaîne des mesures de maîtrise des risques (niveaux haut et très hauts) serait réalisé par site.

### **Société SDLP Fief de La Repentie**

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Présente le bilan de l'action de l'inspection en 2018 et notamment les conclusions des visites d'inspection. La prochaine échéance de la révision de l'étude de dangers sera le 26 octobre 2023.

En 2018, la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers a été instruite, donnant lieu à la mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral du site le 3 décembre 2018. La visite d'inspection a permis de relever trois remarques.

#### **Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souhaite savoir si des modifications seront opérées sur l'étude de dangers.

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que la société PICOTY a déposé une notice de réexamen simple conformément aux nouvelles possibilités introduites par le Ministère, notamment concernant l'évolution des mesures de maîtrise des risques. La révision complète de l'étude de dangers n'est plus une obligation. Le dépôt d'une notice de réexamen suffit lorsqu'aucune modification n'a été effectuée sur le site.

#### **Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souligne que ces mesures témoignent du vieillissement des installations. Les canalisations de transport sous pression présentent la plus grande forme de danger en raison du risque de fuites. Il souhaite savoir si ces canalisations sont en acier carbone et si elles sont de petit diamètre.

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Explique qu'il convient de distinguer les canalisations de transport (entre l'apportement pétrolier et le site) et les tuyauteries (au sein du site). Or toutes les tuyauteries des dépôts ne sont pas toutes soumises au plan de modernisation, cela dépend du produit transporté et de leur diamètre.

#### **Monsieur le Directeur de la société SDLP**

Confirme que les tuyauteries de son site sont en acier carbone. Il indique que le plan de modernisation des installations a d'abord pour objet de caractériser l'état des tuyauteries et d'assurer un suivi spécifique selon une fréquence donnée. En

cas de perte notable d'épaisseur, la tuyauterie peut être immédiatement changée ou faire l'objet d'une surveillance renforcée.

**Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souhaite savoir ce qu'est une procédure robuste.

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

répond que c'est une procédure qui doit mieux décrire les dispositions prises par l'industriel et réalisées sur le terrain.

**Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souhaite savoir s'il existe des méthodes d'analyse des fissures des toits flottants.

**Monsieur le Directeur de la société SDLP**

Précise que les réservoirs ne disposent pas de toits flottants, mais de toit fixe équipé d'écran flottant. Lors des visites décennales, le bac est ouvert et l'écran flottant fait l'objet d'une vérification visuelle. Des analyses plus poussées sont systématiquement effectuées sur le toit (scan, contrôle des soudures).

Il indique que la société s'assure périodiquement que l'écran flottant n'a pas coulé par la mesure de la phase vapeurs au-dessus de l'écran flottant. Si des vapeurs sont présentes de façon excessive, cela signifie que l'écran flottant a coulé.

**Monsieur BOZIER, Association RESPIRE**

Souhaite savoir à quelle date l'étude de dangers de Picoty qui est actuellement en cours d'analyse par la DREAL sera accessible en consultation et si la réaffectation d'un bac en essence modifie l'étude de dangers sachant que les effets liés à l'essence ne sont pas les mêmes que ceux induits par le fioul.

**Monsieur BELAVOIR, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Répond que l'étude de dangers a été actualisée pour instruire ce dossier relatif au changement d'affectation du bac de gasoil en essence, qui était d'ailleurs auparavant en essence. Les phénomènes dangereux liés au passage en essence ont ainsi été étudiés et intégrés à l'étude.

Il n'est possible de donner une date exacte de fin d'instruction de l'étude de dangers car l'examen de ce document est réalisée en collaboration avec des collègues basés à la DREAL à Bordeaux. L'objectif est de traiter l'instruction de la notice de réexamen le plus rapidement possible.

**Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souhaite être informé de la fin de l'instruction des études de dangers.

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que la fin de l'instruction des notices de réexamen des études de dangers peut être acté par simple courrier préfectoral ou donner lieu à la mise à jour de l'arrêté préfectoral avec une information des membres du CODERST. Elle propose que, dans le cas où les instructions se finalisent par la signature d'un courrier préfectoral, les membres de la CSS en soient informés.

**M. Le Secrétaire Général de La Préfecture**

Valide la proposition faite relative à l'information des membres de la CSS à l'issue de l'instruction de la notice de réexamen de l'étude de dangers.

**Madame GARGOULLAUD, Mairie de La Rochelle**

Remarque que les écarts et les remarques ont reçus une réponse de la part des exploitants. Elle s'interroge sur la possibilité de disposer de retours d'éventuels contrôles menés sur les poids lourds venant sur les sites et de réaliser de nouvelles analyses des eaux de puits des riverains, notamment par rapport aux hydrocarbures.

Elle questionne également le SDIS afin de s'assurer que les pompiers puissent toujours accéder aux sites même lorsque les voiries font l'objet de travaux de réfection (avenues R. Poincaré et D. Rochereau).

Elle aborde un autre point relatif à la campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO. Les résultats des analyses effectuées en 2018 ne sont pas représentatives sur l'année (46 %). Néanmoins, il semble se dégager une tendance : le pic de COV habituellement observé entre 4h et 10 h du matin sous les vents des dépôts ne l'ai plus qu'entre 7 h et 8 h et a fortement diminué. Il s'avère six fois plus faible que les années précédentes. Elle souhaite savoir s'il y a eu des améliorations par rapport aux années précédentes.

**Monsieur BELAVOIR, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Explique que, pour le contrôle des poids-lourds, la DREAL possède un service spécialisé chargé du contrôle des transports terrestres sur les principaux axes routiers et au sein des entreprises de transport pour s'assurer du respect du code de la route.

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**

Confirme que des contrôles de camions pétroliers ont été effectués aux alentours du dépôt. Dans le cadre des protocoles de sécurité conclut avec chaque société de transport, les transporteurs s'engagent sur la conformité de leurs camions au regard de l'ADR. Il ajoute que les flottes de véhicules ont été renouvelées et que l'essentiel des véhicules sont neufs.

**Monsieur BELAVOIR, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que des contrôles ont été effectués dans le cadre de la fuite de SP95 en janvier 2017 sur le site de Picoty sur les vapeurs susceptibles d'être présentes dans les caves. Aucun autre contrôle n'a été réalisé depuis ni sollicité par les particuliers. Les contrôles de la qualité de la nappe sont effectués semestriellement sur les sites exploités par SDLP et trimestriellement sur le site de Picoty et permettent de suivre la qualité des eaux souterraines au droit de la zone.

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**

Ajoute qu'un certain nombre de puits ont été analysés par la société Iddea à la demande des riverains et les résultats leur ont été transmis avec une copie aux services de la Mairie.

**Commandant CHEGUT, SDIS**

Explique que les camions ne partent pas systématiquement des centres de secours et peuvent être ré-aiguillés. D'une manière générale, les centres de secours sont avertis des travaux en cours et des nouvelles consignes peuvent être émises sur les tickets de départ. Si l'accès principal du site est remis en cause, l'exploitant doit alerter le centre.

**Monsieur PLISSON, Grand Port Maritime de La Rochelle**

Indique que des travaux seront organisés en 2019 sur les passages à niveau 37 et 38 qui vont être automatisés. Il est probable que l'accès routier soit interdit au niveau de ces passages à niveau.

**Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souhaite savoir si la médecine du travail analyse les traceurs de benzo-a-pyrène, qui est un traceur cancérologique, sur les salariés des sites qui sont les plus exposés.

**Monsieur le Directeur de la société SDLP**

Indique qu'il y a une mesure obligatoire de benzène imposée par la médecine du travail. Il annonce qu'il a été décidé de réaliser des mesures multi-COV afin d'étudier les impacts sur les salariés à partir de cette année.

**Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

S'enquiert d'éventuelles modifications opérées en matière de sécurité suite aux retours d'expérience.

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**

Répond que les retours d'expérience sont suivis en permanence sur l'ensemble des sites PICOTY et sur les dépôts français via le BARPI et des réunions techniques organisées par l'USI (union des stockistes industriels) dont la société est membre.

**Monsieur le Directeur de la société SDLP**

Souhaite répondre sur les pics de COV le matin. Aucune modification n'a été réalisée sur les dépôts. Les modifications des pics le matin est peut être liée à un changement de matériel par ATMO. Si les dépôts ne font plus partie de l'étude réalisée par ATMO c'est parce que la prestation n'était pas satisfaisante : la machine était en panne durant un an et aucune explication technique n'a pu être fournie sur les pics de COV.

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**

Confirme qu'il n'y a eu aucune modification sur son site pouvant expliquer la modification des pics de COV.

**Madame GARGOULLAUD, Mairie de La Rochelle**

Souhaite savoir s'il est possible de réaliser de nouvelles analyses des eaux de puits des riverains.

**Monsieur BELAVOIR, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Répond qu'un suivi des eaux souterraines est toujours actuellement réalisé sur les sites Picoty et SDLP. Il ajoute qu'aucun suivi des eaux souterraines n'est opéré en dehors des sites vu qu'aucune trace de migration de la pollution en essence n'a été identifiée en dehors des sites. Il n'est pas possible d'imposer aux exploitants d'effectuer un suivi de pollution dont l'origine ne leur incombe pas. Il est néanmoins possible de mettre en place un suivi sur demande de la collectivité, mais celui-ci ne sera pas pris en charge en totalité par l'État et les industriels. L'état pourra en outre apporter son expertise technique. Sur le secteur résidentiel, il appartient à la collectivité de se prononcer sur la réalisation d'un suivi de la qualité des eaux.

**Monsieur BOZIER, Association RESPIRE**

Souligne l'existence d'une pollution ancienne – confirmée lorsque l'association a sollicité la dépollution de la nappe phréatique – ainsi qu'une pollution récente notable. La Préfecture s'était engagée par courrier à tenir l'association informée des démarches d'études de la dépollution. Il explique que la question de la qualité de l'air est importante, le danger pouvant résider dans l'effet « cocktail ».

Il rappelle qu'en 2010, un point de mesure ATMO avait été mis en place chemin du Cabanon (vandalisé malheureusement) et qu'il avait révélé une pollution très forte aux hydrocarbures. Lors d'une réunion avec le précédent Préfet, les quatre associations ont demandé que l'on essaie d'évaluer la pollution atmosphérique liée aux stockages des essences. L'association renouvelle sa demande d'évaluation de la pollution atmosphérique et de la nappe souterraine liée au stockage des hydrocarbures. Il regrette que le matériel d'ATMO dysfonctionne en permanence et demande que des moyens adéquats soient mis en place. Enfin, il rappelle que la qualité de l'air est un sujet important pour la population et qu'il est de la responsabilité de l'État d'assurer la sûreté et la santé des populations.

**Monsieur PORTHERET, Secrétaire général**

Répond qu'il n'existe pas de financement de l'État à ce stade pour dépolluer la nappe d'eau souterraine. Il rappelle que la salubrité est un pouvoir de police général du Maire.

**Monsieur BELAVOIR, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique qu'il faut se rapprocher d'ATMO Nouvelle-Aquitaine afin de connaître les origines des dysfonctionnements des matériels mis en place.

**Madame GARGOULLAUD, Mairie de La Rochelle**

Indique que la Mairie étudiera les possibilités d'analyses des eaux des puits des riverains. Elle rappelle que ce soir a lieu la réunion annuelle de présentation du bilan de la qualité de l'air effectué par ATMO Nouvelle Aquitaine et invite les riverains à participer. Enfin, elle mentionne que 4 000 exemplaires de la plaquette d'information du PPI seront prochainement distribués aux habitants des quartiers de Laleu et La Pallice.

---

***Bilan annuel de la société PICOTY***

---

Le dépôt contient 23 réservoirs répartis sur deux stockages pour une capacité globale de 283 200 m<sup>3</sup>, dont 12 000 m<sup>3</sup> de stocks stratégiques.

La maîtrise des risques au sein de l'installation se décompose en trois aspects organisationnels, techniques et humains. La démarche organisationnelle globale suivie par PICOTY répond à des procédures certifiées (normes ISO 9001 et 14001, SGS) et sous le contrôle de la DREAL. Les installations et équipements de prévention, détection et protection sont dimensionnés, contrôlés, testés et entretenus selon des règles précises. Enfin, les personnels sont formés et soumis à des exercices incendie au sein des installations.

Un effort permanent est fourni pour la sécurité et l'environnement pour un montant de 1 459 000 euros en 2018.

Dans le cadre du Système de gestion de la sécurité (SGS), PICOTY dispose d'un système de management et les certifications ISO 9001 et 14001 qui ont été renouvelées suite aux audits de 2016 et 2018. Quinze stages de formation ont été organisés en 2018 dans le domaine de la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement. Par ailleurs, la sensibilisation et la formation continues sont menées en interne et à l'intention des personnels extérieurs. Enfin, seul un accident du travail est à noter (lumbago).

Des tests mensuels sont organisés dans le cadre des exercices d'alertes et d'entraînement aux situations d'urgence. La gestion permanente du retour d'expérience est concrétisée sous la forme d'une veille active des événements survenus. PICOTY a été soumis à deux inspections de la DREAL, des audits et inspections internes, des suivis des indicateurs de sécurité et environnement ainsi qu'à l'application du planning de contrôle et maintenance des installations.

Le suivi des COV n'a révélé aucun dépassement du seuil réglementaire. 266 tonnes d'hydrocarbures ont été détruites suite au nettoyage des séparateurs hydrocarbures et aux décennales des bacs. L'analyse des rejets des eaux pluviales a révélé trois points de dépassements sur douze prélèvements, imputables aux essais incendies, à la faible pluviométrie et aux résidus des opérations de réfection des bacs. La présence de surnageant demeure dans quatre piézomètres et aucun impact en hydrocarbures totaux n'est constaté dans les eaux du piézomètre PZE.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques, les nouveaux textes applicables sont pris en compte en permanence (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 octobre 2018 et arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2019).

Les objectifs 2019 sont la finalisation du renforcement de la vidéosurveillance de l'appontement, la poursuite des réfections des accès et passerelles de réservoirs, les nouveaux bureaux, les peintures externes des réservoirs des cuvettes 2 et 3, les barémages de réservoirs (53, 61, 62), le remplacement des Whessoe des bacs par des systèmes de radar, la nouvelle installation B10/B30 et le suivi trimestriel de la nappe phréatique.

**Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souhaite savoir si la peinture des nouveaux bacs permettra d'obtenir un coefficient de réflectance de 84 %.

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**

Répond que la peinture blanche a obligatoirement un coefficient de 84 %.

**Madame GARGOULLAUD, Mairie de La Rochelle**

Souhaite savoir si le tonnage d'hydrocarbures détruits est systématiquement de l'ordre de 266 tonnes.

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**

Répond que les tonnages varient selon la quantité de produit récupéré lors des opérations de rabattement de la nappe souterraine suite à la fuite d'essence et selon le nombre de bacs nettoyés lors des opérations décennales (4 bacs en 2018, 3 bacs déjà réalisés en 2019). Les produits sont pompés par des sociétés spécialisées et éliminés dans des centres de destruction agréés.

**Monsieur le Directeur de la société SDLP**

Précise que le coût de traitement est compris entre 175 et 400 € la tonne.

**Monsieur BRIVES, Comité de quartier Laleu, La Pallice**

Souhaite connaître la signification du B10/B30.

**Monsieur le Directeur de la société PICOTY**

Explique qu'il s'agit de nouveaux produits autorisés par l'administration. Le B10 consiste à ajouter 10 % d'esters méthyliques d'huiles végétales au gasoil et sera ouvert à la population. Le B30 en comprend 30 % et est spécifique aux flottes captives (bus par exemple). Aujourd'hui seul le gasoil B7 est commercialisé avec 7 % d'huile.

---

***Bilan annuel de la société SDLP***

---

La société SDLP possède 40 réservoirs pour une capacité de stockage de 240 000 m<sup>3</sup> pour un trafic annuel de 1 161 335 m<sup>3</sup>.

En 2018, les investissements et dépenses sécurité et environnement s'élèvent à 1 490 000 euros.

Dans le cadre du système de gestion de la sécurité, SDLP est certifiée ISO 9001-V2015, ISO 14001-V2015 et opérateur économique agréé. Le personnel est formé dans le domaine de la santé, sécurité, sûreté et environnement. Aucun accident majeur n'est à signaler. Le bilan des exercices incendie fait état d'essais et d'exercices mensuels. Le retour d'expérience est effectué pour les dépôts pétroliers et un suivi des événements est assuré en interne. Deux visites d'inspections ont été effectuées par la DREAL et des audits ont été réalisés par les actionnaires et clients.

280 tonnes d'hydrocarbures ont été détruites en 2018. Aucun dépassement du seuil de COV à l'unité de récupération de vapeurs n'est connu. Il en va de même pour les décanteurs et piézomètres sur site.

**Monsieur le Directeur de la société SDLP**

Souhaite préciser que les distillats sont des gasoils et des fiouls.

---

***Questions diverses***

---

**Madame GLEMAIN, Mairie de La Rochelle**

Indique que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques, les mesures foncières ont consisté en l'achat de neuf biens par l'établissement public foncier (EPF) dont huit ont déjà été détruits.



Des aménagements sommaires ont été réalisés dans le quartier, les parcelles ont été grillagées et la Ville se propose de réfléchir à des aménagements pérennes à partir de 2020. Le droit de délaissement offert aux propriétaires concernés s'achève à la fin de l'année 2020. L'établissement public foncier a relancé l'ensemble des vendeurs potentiels restants, sans résultat à ce jour.

Le programme d'accompagnement pour les travaux de réduction de la vulnérabilité a été lancé en début d'année. Les propriétaires ont reçu un courrier nominatif pour prendre rendez-vous avec l'opérateur désigné : SOLIHA. Les premières visites ont eu lieu fin mars et des diagnostics vont suivre.

L'office HLM va entamer la réalisation de diagnostics sur ses bâtiments concernés cette année. L'étude de réduction de la vulnérabilité du gymnase est en cours. Le coût des travaux sera évalué avant d'envisager, de les coupler, si possible avec des mesures organisationnelles. Enfin, des réflexions sont en cours sur la tribune du stade André Bracq à démolir.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. PORTHERET remercie l'assistance et lève la séance à 10h55 .

Le Président,

**- 9 MAI 2019**

Pierre-Emmanuel PORTHERET



